

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025/065

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public Impasse des Biquettes (3)

Le Maire de la commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

Vu la demande présentée le 10 février 2025 par la SARL MALOT Pierre (MP), sise chemin de la Protière à Haute-Rivoire (69610) – Tel : 06.65.25.82.53)

Vu l'arrêté n°2025/062 en date du 15 avril 2025 portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public Impasse des Biquettes

Considérant qu'il convient de préciser cet arrêté afin de rappeler les droits et devoirs de chacun,

Considérant cependant qu'il faut permettre le stationnement de camions de livraison dans l'impasse des Biquettes pour des travaux de construction sur la propriété de M. De Parisot, en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *L'entreprise SARL MALOT Pierre (MP) est autorisée à occuper le domaine public de voirie, impasse des biquettes, pour des livraisons de fournisseurs temporaires, du lundi 24 février 2025 au vendredi 16 mai inclus (81 jours).*

Le bénéficiaire est tenu de notifier la réalisation des livraisons nécessitant d'occuper le domaine public aux riverains concernés 24h à l'avance par tout moyen adéquat.

Les véhicules stationnant en contradiction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une amende de 35 € pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière.

Si le chantier n'est pas terminé à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025/062 précité.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Arrêté N°2025/065

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 22 avril 2025

L'Adjoint délégué à la Voirie
Loïc BARBERAT

